



## Exclusion du college de mon fils de onze ans

-----  
Par Visiteur

Mon fils de 11ans a involontairement blessée une camarade de classe dans la cour, elle était de dos, il a tapoté sur son sac a dos avec un stylo pour lui parler, en se retournant brusquement, le stylo lui a éraflé et griffé le nez: mon fils a été convoqué par la cpe qui a voulu l'exclure une journée en le taxant d'enfant a attitude violente. suite a la convocation du directeur, il a pris 2 h de colle considérant avec intelligence que cela était un accident. aujourd'hui, il y a eu une bagarre dans la cour, une surveillante bouscule mon fils qui était sur son passage, il trébuche et lui retombe sur le dos, la surveillante le prend par le col et lui jure qu'il sera puni. la cpe me recontacte en m'affirmant que mon fils s'est rué sur le dos de la surveillante en la martelant de coups de poings, elle en aurait eu le souffle coupé.. mon fils a raconté sa version, elle n'y était pas mais le taite de menteur, elle veut l'exclure une fois encore, après enquête auprès de 4 camarades qui ont assistés a la scène tous m'ont affirmé que mon fils n'a jamais frappé cette surveillante et qu'elle l'a bousculé. je suis convoquée jeudi prochain et voudrais savoir dans quelle mesure cette cpe a le droit d'exclure mon fils pour des choses qu'il n'a pas faites, mon fils est un très bon élève, il n'a jamais été violent, ni bagarreur, quels sont mes recours? EN PARRALELE? MON FILS AINEE A RECU UNE GROSSE PIERRE DANS LE COU? sa tete etait visée lancée par un élève connu lui pour sa violence il a été exclu une journée...et ceci dans le meme collège ou est la justice ?

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame

La CPE ne peut prendre la décision d'exclure votre fils de façon unilatérale. L'exclusion temporaire de l'établissement scolaire ne peut être prononcée qu'à l'issue du conseil de discipline auquel vous pouvez assister avec votre fils sauf si l'exclusion est de moins de 8 jours, dans ce cas il peut décider unilatéralement. C'est au chef d'établissement qu'il revient d'apprécier, s'il y a lieu, d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre de votre fils. Il s'entoure à cet effet des avis de l'équipe pédagogique et, le cas échéant, de la commission de vie scolaire. Vous ne pouvez pas former de recours ou vous opposer à cette décision.

sa tete etait visée lancée par un élève connu lui pour sa violence il a été exclu une journée...et ceci dans le meme collège ou est la justice ?  
Je comprends votre énervement mais je ne sais quoi vous répondre car cela relève de l'appréciation de l'établissement scolaire.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci pour votre information, cependant, bien que je n'en sois pas là il y a peut être possibilité d'écrire à l'académie si la cpe a pris mon fils en grippe et veut l'exclure pour la moindre petite chose, il y a bien un contre pouvoir quand même ?

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame

La question est de savoir dans quelle mesure la CPE demande l'exclusion de votre enfant? De quelle durée est cette exclusion? Est ce la première fois?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Cette cpe a déjà voulu l'exclure une première fois du à un accident voir dans mon 1er message et ensuite elle redemande l'exclusion car il a comme je vous l'ai expliqué plus haut soit disant martelé le dos d'une surveillante dans la cour lors d'une bagarre, en fait d'après le rapport de celle ci, elle stipule qu'il y avait beaucoup de monde, que mon fils l'a poussé et non martelé de coups comme me l'a dit la cpe au tel, il a écopé de 2 h d'exclusion en cours de sport! cette cpe m'a donc donné de fausses informations au départ afin de faire punir plus lourdement mon fils.. c'est inacceptable d'avoir des gens responsables de la gestion des ados et d'être malhonnête mais apparemment il n'y a rien à faire contre le pouvoir de l'éducation nationale cette plus que controversée institution...je vous remercie pour les informations cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame

Je comprends votre énervement mais visiblement votre fils ne fait pas pour l'instant l'objet d'une procédure disciplinaire. Par ailleurs, il est difficile de remettre en cause la décision de la CPE étant donné que vous n'étiez pas présente sur les lieux. Je pense que le mieux serait de vous expliquer avec elle en rendez vous et qu'elle vous rende compte du comportement de votre fils à l'école.

Cordialement